

[2^E ÉDITION]

la *Valentinoise* de **PÉTANQUE**

27 > 29 JUIN 2025 / CHAMP DE MARS / VALENCE



**RÈGLEMENT
DU CONCOURS**



valence.fr

ARTICLE 1 - La Valentinoise de Pétanque est un événement regroupant **5 challenges** : **Challenge principal**, **Challenge de l'amitié**, **Challenge des familles**, **Challenge des vétérans** et **Challenge des entreprises** (concours non ouvert destiné aux entreprises locales partenaires de l'événement), organisé par la Ville de Valence en partenariat avec l'association Entente de Pétanque de Valence.

Ce concours débute le vendredi 27 juin par le Challenge des entreprises (non ouvert), se poursuit le samedi 28 juin par le Challenge principal suivi par le Challenge de l'amitié et se clôture le dimanche 29 juin par le Challenge des familles et le Challenge des vétérans.

ARTICLE 2 - La compétition est ouverte à tous, enfants compris à partir de 6 ans. Elle se dispute en triplette organisée de la manière suivante :

- **Challenge Principal (256 équipes)** : phase de poule et élimination directe pour les qualifiés des poules
- **Challenges de l'Amitié (128 équipes)**
- **Challenge des familles (64 équipes)** : formule A/B. Pour s'inscrire à ce challenge, chaque équipe devra être composée d'au moins un enfant de -12 ans ou une féminine.
- **Challenge des Vétérans (64 équipes)** : formule A/B. Pour s'inscrire à ce challenge, les joueurs devront être âgés de 60 ans ou plus.

Les règlements de la FFPJP sont applicables pour toutes les parties

ARTICLE 3 – Le montant de l'inscription est de **15 € par triplette**. **Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit**. Une inscription unique par équipe, les X étant interdits. Les contrevenants seront disqualifiés et aucun remboursement ne sera effectué.

Toute fiche d'identification doit être intégralement remplie. Tout changement doit être impérativement exécuté le jour de la compétition auprès des organisateurs et avant le coup d'envoi. **Aucune modification en ligne ne sera acceptée.**

Dès le coup d'envoi de la compétition, plus aucune modification ne peut être apportée. Si un joueur ne peut pas continuer le concours, son remplacement est formellement interdit.

ARTICLE 4 – Assurances

En cas d'accident, **les joueurs sont couverts par leur propre RC.**

Nous attirons votre attention sur l'intérêt d'une ouverture individuelle accident et de vérifier auprès de votre assureur personnel si les garanties peuvent intervenir dans le cadre de votre participation à cette manifestation. Toutefois, et conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et de tous les participants des 4 Challenges de la Valentinoise de Pétanque 2024 auprès de : PNAS ASSURANCES, 159 RUE DU FAUBOURG POISSONNERIE, 75009 PARIS - N° de contrat OR206633. Nous rappelons également qu'il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

ARTICLE 5 - Pour chaque partie, un carton de jeu indiquant son numéro d'équipe et celui du terrain désigné, est remis à chaque équipe. Il sert à identifier les deux équipes et le terrain qui leur a été désigné. En cas de litige, l'équipe qui n'aura pas joué sur le bon terrain sera disqualifiée.

→ A la fin de chaque partie, le carton de jeu de l'équipe gagnante est visé par l'arbitre désigné sur le terrain de jeu. L'arbitre inscrit le résultat et tamponne le carton. Il est le seul, habilité à remplir cette formalité sur le carton de jeu de l'équipe gagnante. Celle-ci doit obligatoirement venir ensuite au bureau de l'organisation, sous le kiosque PEYNET, dans les délais les plus brefs pour permettre le tirage au sort.

→ La falsification du carton de jeu et/ou d'arbitrage entraînera la disqualification de l'équipe en cause.

La direction du concours est seule habilitée à prendre la décision d'établir après contrôle un duplicata des cartons de jeu.

ARTICLE 6 - La désignation des arbitres est faite par les organisateurs. Seul l'arbitre désigné sur le terrain de jeu est habilité à homologuer un résultat. L'arbitre est souverain dans sa décision prise en application du règlement fédéral.

Toute réclamation doit obligatoirement être faite avant la fin de la partie.

ARTICLE 7 - Le programme officiel du concours doit être scrupuleusement respecté par les participants.

La clôture d'une journée de compétition, hors

finale, est fixée à 21h30. Le jury de concours peut interrompre une partie n'étant pas terminée avant la tombée de la nuit. Elle reprendra le lendemain à une heure fixée avec le score acquis lors de l'interruption.

Toutes les parties, finale comprise, peuvent être renvoyées au lendemain.

Le jury du concours se réserve le droit de modifier le programme et de décaler l'horaire de certaines parties retransmises à la télévision.

ARTICLE 8 - Les terrains de jeux sont désignés par tirage au sort. Les joueurs doivent y disputer leur partie mais le jury de concours avec le comité d'organisation garde pouvoir d'en changer le lieu.

Il peut désigner des parties à disputer sur des terrains de réserves et/ou des terrains destinés à la retransmission télévisée.

ARTICLE 9 - Une tenue décente est exigée

La tenue homogène de l'équipe est obligatoire à partir des 8^e de finale pour le Challenge Principal. .

ARTICLE 10 - Prix

Le Prize Money est destiné uniquement aux joueurs majeurs.

Les jeux d'argent étant interdit aux mineurs, en cas de gains, ceux-ci seront remis aux adultes ayant signés l'autorisation parentale. Les prizes money sont répartis comme suit :

Les prizes money sont répartis comme suit :

→ 5 000 € + inscriptions (256*15€)
sur le Challenge Principal

→ 1 500 € + inscriptions (128*15€)
sur le Challenge de l'Amitié

→ 750 € + inscriptions (64*15€)
sur le Challenge des Familles

→ 750 € + inscriptions (64*15€)
sur le Challenge des Vétérans

Pour les Challenges de l'Amitié et des Familles, les prix, de la deuxième à la dernière partie, ne sont remis aux ayants droits majeurs qu'en échange de la fiche d'identification et du carton de jeu délivré avant chaque partie et enregistré par le bureau de l'organisation, à partir de la 2^e partie.

ARTICLE 11 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent **renonce à tout droit personnel à l'image pour les photographies prises durant l'épreuve**. Ces photographies pourront notamment être utilisées par la ville de Valence ou ses partenaires, à des fins promotionnelles.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

ARTICLE 12 – La Ville de Valence est particulièrement attachée au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'événement. **Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne rien jeter ni dégrader**. Les emballages vides (gels, barres, boissons...) doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions par l'organisation.

ARTICLE 13 – En retirant son carton de jeu, tout joueur inscrit **reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement**, en accepte toutes les clauses et s'engage à le respecter.



la Valentinoise de **PÉTANQUE**

RENSEIGNEMENTS

Direction Sport Culture Événementiel et Vie Associative

50 rue Denis Papin, 26 000 VALENCE

Téléphone : 04 75 79 23 50